

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 04

12/01/2022

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n°IDF-2021-12-20-00007 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022-50 du 12 janvier 2022 relatif à la tournée de conservation cadastrale.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND  
EST**

Arrêté DREAL–SG–2022-06 du 12 janvier 2022 portant subdélégation de signature.

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL**

Décision n° 01/2022 portant délégation de signature parcours patient annule et remplace la décision 36/2021.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-20-00007

Arrêté approuvant le plan de gestion des  
poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie  
pour la période 2022-2027



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°**

**approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie  
pour la période 2022-2027**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R. 436-44 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

**VU** la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 18 octobre 2021 au 07 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 07 décembre 2021 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 est abrogé.

**Article 3 :**

Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

*Signé*

Marc GUILLAUME





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances Publiques de la Meuse**

**ARRÊTÉ N° 2022-50 DU 12 JAN. 2022**  
**RÉLATIF A LA TOURNEE DE CONSERVATION CADASTRALE**

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

##### **Article 2**

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

##### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

#### Article 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

#### Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Finances publiques, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté DREAL-SG-2022-06 du 12 janvier 2022  
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2020-1758 du 24 août 2020 de Mme la Préfète de la Meuse accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-1758 du 24 août 2020, dans les conditions et limites suivantes :

**Eau, biodiversité, paysages**

EBP 1            Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

## *Protection des espèces*

- EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés.  
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97:  
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,  
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,  
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Drogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :  
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;  
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;  
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

## *Protection des monuments naturels et des sites*

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

| agents          | actes |       |       |       |       |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                 | EBP 1 | EBP 2 | EBP 3 | EBP 4 | EBP 5 |
| M. L. Paul      | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme M-P. Laigre | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme K. Prunera  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme A. Lombard  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme M. Robin    | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. R. Saintier  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme A. Weisse   | •     |       |       |       |       |
| M. B. Pleis     | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme D. Orth     | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. R. Stocky    | •     | •     | •     | •     | •     |

| agents          | EBP 6      | EBP 7 | EBP 8 | EBP 9 | EBP 10 | EBP 11 |
|-----------------|------------|-------|-------|-------|--------|--------|
|                 | M. L. Paul | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme M-P. Laigre | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme K. Prunera  | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme A. Lombard  | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme M. Robin    | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| M. R. Saintier  | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme A. Weisse   | •          | •     | •     | •     | •      | •      |
| M. B. Pleis     |            |       |       |       |        |        |
| Mme D. Orth     |            |       |       |       |        |        |
| M. R. Stocky    |            |       |       |       |        |        |

### Prévention des risques anthropiques

#### *Gestion du sol et du sous-sol*

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

*Environnement industriel*

- PRA 5 Décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées
- PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- PRA 7 demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime
- PRA 8 confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

*Equipements sous pression*

- PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

| agents                | actes |       |       |       |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
|                       | PRA 1 | PRA 2 | PRA 3 | PRA 4 |
| <b>M. F. Villerez</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Liautard</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>Mme P. Hanocq</b>  | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. J. Mole</b>     | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. M. Khedjout</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Casert</b>   | •     | •     | •     | •     |
| <b>Mme A-L Fuhrer</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>Mme C. Mathis</b>  | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Dumet</b>    | •     | •     | •     | •     |

| agents                | actes |       |       |       |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
|                       | PRA 5 | PRA 6 | PRA 7 | PRA 8 |
| <b>M. F. Villerez</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Liautard</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>Mme P. Hanocq</b>  | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. J. Mole</b>     | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. M. Khedjout</b> | •     | •     | •     | •     |

|                       |   |   |   |   |
|-----------------------|---|---|---|---|
| <b>M. P. Casert</b>   | • | • | • | • |
| <b>Mme A-L Fuhrer</b> | • | • | • | • |
| <b>Mme C. Mathis</b>  | • | • | • | • |
| <b>M. P. Dumet</b>    | • | • | • | • |

| agents                | actes |        |        |
|-----------------------|-------|--------|--------|
|                       | PRA 9 | PRA 10 | PRA 11 |
| <b>M. F. Villerez</b> | •     | •      | •      |
| <b>M. P. Liautard</b> | •     | •      | •      |
| <b>Mme P. Hanocq</b>  | •     | •      | •      |
| <b>M. J. Mole</b>     | •     | •      | •      |
| <b>M. M. Khedjout</b> | •     | •      | •      |
| <b>M. P. Casert</b>   | •     | •      | •      |
| <b>Mme A-L Fuhrer</b> | •     | •      | •      |
| <b>Mme C. Mathis</b>  | •     | •      | •      |
| <b>M. P. Dumet</b>    | •     | •      | •      |

## Transports

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :  
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;  
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

| agents                       | TRA   |       |      |       |       |       |       |
|------------------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|
|                              | TRA 1 | TRA 2 | TRA3 | TRA 4 | TRA 5 | TRA 6 | TRA 7 |
| <b>M. G. Treffot</b>         | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. E. Hilt</b>            | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. M. Vermuse</b>         | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Karman</b>          | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. B. Benoît</b>          | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. F. Joguet-Recordon</b> | •     | •     | •    | •     | •     | •     |       |
| <b>M. C. Clarisse</b>        | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. J. Biard</b>           | •     | •     | •    | •     | •     | •     |       |
| <b>M. L. Haeberle</b>        | •     | •     | •    | •     |       | •     |       |
| <b>M. M Albrecht</b>         | •     | •     | •    |       |       | •     |       |

### Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

| agents                 | actes |       |       |       |       |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                        | AER 1 | AER 2 | AER 3 | AER 4 | AER 5 |
| <b>M. T. Mary</b>      | •     | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. G. Guérin</b>    | •     | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. G. Boutineau</b> | •     | •     | •     | •     | •     |
| <b>Mme L. Raguet</b>   | •     | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. C. Lebrun</b>    | •     | •     | •     | •     | •     |

### Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques

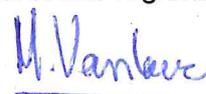
## Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

| agents               | actes |       |       |       |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|
|                      | RNH 1 | RNH 2 | RNH 3 | RNH 4 |
| <b>M. N. Ponchon</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. P. Garnier</b> | •     | •     | •     | •     |
| <b>M. L. Llop</b>    | •     |       |       |       |
| <b>M. R. Creusot</b> |       | •     | •     | •     |

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Meuse

Le directeur régional



H. VANLAER





**DECISION N° 01/2022  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
PARCOURS PATIENT  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 36/2021**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

**VU** la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

## D E C I D E

### 1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; les documents suivants :

- Direction des finances
  - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
  - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Direction des finances
  - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

### 1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer, à partir du 16 août 2021, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de, Madame Gaëlle **FEUKEU**, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire **NOEL** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURIOT**, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel, pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

## 1.2 Direction des usagers

**1.2.1** Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

### 1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

## 2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

## 3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2022. Elle annule la décision 06-2021 du 1<sup>er</sup> février 2021.

**4 Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 4 janvier 2022

Le Directeur Général,

  
Jérôme GOEMINNE